

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

DEC2022_0004

DÉCISION

OBJET : EXTENSION DES NATURES DES RECETTES AVEC REPRISE INTÉGRALE DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA SOUS-RÉGIE CENTRALISÉE DE RECETTES POUR LES PRODUITS DES ACTIVITÉS DU PÔLE CULTUREL DU LUZARD (34 COURS DES ROCHES)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

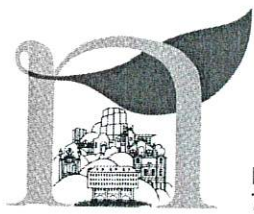
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires et des études dirigées, modifié...,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant à la régie Guichet unique visant d'une part à changer l'appellation de la régie Guichet unique qui devient Régie centralisée de recettes, et d'autre part, à étendre les modes de recouvrement au paiement en ligne,

VU la décision n°D11-118 en date du 30 août 2011 portant avenant à la Régie centralisée de recettes, visant à l'extension de ses compétences,

VU la décision n° DEC2020_0119 du 25 juillet 2020 portant Institution d'une sous-régie centralisée de recettes pour les produits des activités du pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches)



Suite de la décision DEC2022_0004
Portant « Extension des natures des recettes avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes pour les produits des activités du pôle culturel du Lizard (34 cours des Roches) » (2)

VU la décision DEC2020-0118 du 25 juillet 2020 portant sur la régie centralisée de recettes avec reprise intégrale.

VU l'avis conforme de la Comptable publique assignataire en date du 20 janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la nature des recettes de la sous-régie centralisée de recettes pour le bon déroulement des activités du pôle culturel du Lizard,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est instituée auprès du Guichet unique de la Ville de Noisiel, la sous-régie centralisée de recettes pour les produits des activités du pôle culturel du Lizard.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée au Pôle culturel du Lizard, 34 cours des Roches à Noisiel.

ARTICLE 3 : La sous-régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : La sous-régie citée à l'article 1 ci-dessus reçoit les produits suivants :
- frais d'inscription à l'ensemble des activités proposées par le pôle culturel du Lizard situé au 34 cours des Roches, comptes d'imputation 7062 et 752,
- produits des droits de place pour la brocante, compte d'imputation 70323.

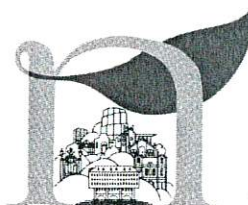
ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire et chèque bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture ou d'un récépissé.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 7 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie (ou bancaire ou postal) au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Comptable Publique assignataire de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés : régisseur, mandataire suppléant et mandataires temporaires, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Suite de la décision DEC2022_0004
 Portant « Extension des natures des recettes avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes pour les produits des activités du pôle culturel du Lizard (34 cours des Roches) » (3)

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique assignataire
 Pour avis conforme du 20 janvier 2022

Le régisseur titulaire

Muriel BARREAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour Acceptation Barreau

Le régisseur suppléant

Pascal COSTANTINO

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour Acceptation

Le régisseur suppléant

Séverine DUCHADEAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Duchadeau

Le régisseur suppléant

Imen SENOUCI

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le régisseur suppléant

Katia TARNAUD

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

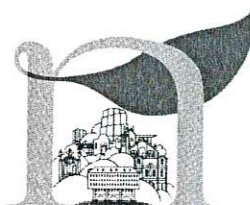
Vu pour acceptation
Tarnaud

Le régisseur suppléant

Vanna HO

Vu pour acceptation

[Signature]



Suite de la décision DEC2022_0004
Portant « Extension des natures des recettes avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes pour les produits des activités du pôle culturel du Lizard (34 cours des Roches) » (4)

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

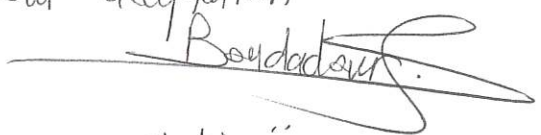
Le régisseur suppléant
Marie CHAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation" 

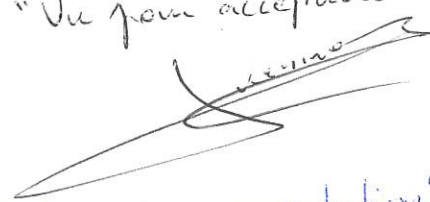
Le régisseur suppléant
Nicolas MANYACH
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation" 

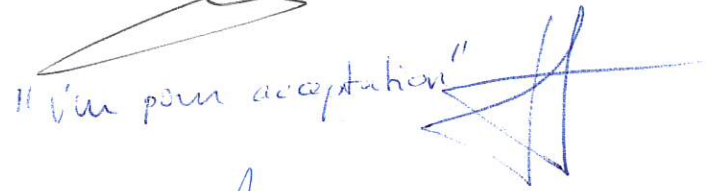
Le régisseur suppléant
Hafidha BOUDADOUR
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le régisseur suppléant
Malika GUENINECHE
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"


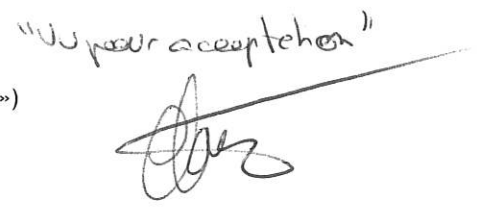
Le mandataire
Catherine Veneziano
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

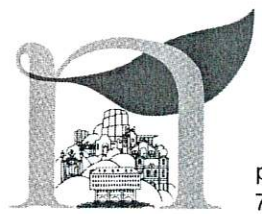
"Vu pour acceptation"


Le mandataire
Nathalie Chevalier
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"


Le mandataire
Madame Stéphanie Clarissou
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"




Suite de la décision DEC2022_0004
Portant « Extension des natures des recettes avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes pour les produits des activités du pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches) » (5)

Le mandataire
Madame Christine Tavares Lopes,
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)
Vu pour acceptation

Le mandataire
Madame Isabelle Rochbach
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Fait à Noisiel, le 24 JAN. 2022

Le Maire
Mathieu Viskovic


Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	31 JAN. 2022
Affiché en Mairie le	31 JAN. 2022
Publié au RAA le	31 JAN. 2022
Notifié le	31 JAN. 2022

